

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.642.013.1 DU 16 DECEMBRE 1993

Dispositif mesureur de charge SCHENCK
modèle DISOMAT D
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Carl SCHENCK AG, Landwehrstrasse 55, 6100 Darmstadt (Allemagne).

DEMANDEUR

SCHENCK SA, Chemin Neuf, 78240 Chambourcy (France).

OBJET

La présente décision renouvelle et complète la décision n° 92.00.642.032.2 du 29 mai 1992 (1) relative au dispositif mesureur de charge SCHENCK, modèle DISOMAT D.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge SCHENCK, modèle DISOMAT D, concerné par la présente décision est identique au modèle approuvé par la décision précitée.

Les caractéristiques, les conditions particulières de construction, les scellements, les restrictions

d'emploi, les indications particulières et les conditions particulières de vérification sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge concerné par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur SCHENCK modèle DISOMAT D ;
- le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la présente décision ;
- la classe de précision.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, mai 1992, page 715.